

POINTS DE VENTE

Le permis pour animal de compagnie est en vente dans les bureaux Accès Montréal ainsi que chez quelques partenaires. Pour connaître la liste des points de vente près de chez vous, consultez le site web ville.montreal.qc.ca/animaux ou communiquez avec votre arrondissement en composant le 311.

ATTENTION AUX INFRACTIONS

Quiconque contrevient au règlement commet une infraction et est passible, pour une première infraction, d'une amende de 300 \$ à 600 \$ ou d'une amende de 500 \$ à 750 \$ lorsqu'il s'agit d'une infraction pouvant poser un risque à la sécurité (morsures, absence de laisse ou de muselière).

AVERTISSEMENT

Les informations contenues dans ce dépliant ne remplacent pas le texte de la réglementation municipale qui a toujours préséance. Elle peut être consultée à : ville.montreal.qc.ca/animaux.

COÛT DES PERMIS

Le coût annuel du permis est désormais harmonisé sur l'ensemble du territoire de la Ville de Montréal et ce permis est valide dans les 19 arrondissements. Tous les permis doivent être renouvelés avant leur échéance (31 décembre 2016).

Permis régulier	Coût 2016
Chien stérilisé*	25 \$
Chien non stérilisé	60 \$
Chat stérilisé*	10 \$
Chat non stérilisé	30 \$

Un rabais de 5 \$ est consenti aux montants ci-dessus si l'animal est muni d'une micropuce.

Permis spécial de garde	Coût 2016
D'un chien à risque	150 \$
De 3 chiens	50 \$

Autre permis	Coût 2016
De promeneur	100 \$

Une pénalité de 10 \$ s'ajoute pour tout renouvellement après le 31 décembre 2016.

Le permis est gratuit* pour :

- un chien d'assistance;
- un animal adopté dans un refuge lorsque la demande de permis est effectuée dans les 15 jours suivant l'adoption.

* Preuve requise

DATES IMPORTANTES

3 OCTOBRE 2016

Entrée en vigueur du Règlement sur le contrôle des animaux.

31 DÉCEMBRE 2016

Date limite pour procéder au renouvellement du permis pour tous les animaux de compagnie (chats et chiens).

31 DÉCEMBRE 2019

Date limite pour faire micropuccer et stériliser tous les chiens.

DES QUESTIONS?

Consultez la Foire aux questions sur le site ville.montreal.qc.ca/animaux ou appelez le 311.

RÈGLEMENT SUR LE CONTRÔLE DES ANIMAUX



Ville de Montréal, Service des communications (10-16) | 5017

ville.montreal.qc.ca/animaux

Montréal 

PERMIS POUR LES ANIMAUX

Le Règlement sur le contrôle des animaux a pour objectif de favoriser une cohabitation harmonieuse entre les citoyens et les animaux de compagnie et d'assurer la sécurité publique.

Tous les propriétaires de chien ou de chat doivent respecter ce règlement et détenir un permis valide pour leur compagnon.

Si vous détenez déjà un permis valide, il le demeure jusqu'au 31 décembre 2016. Vous devez le renouveler avant cette date et vous pouvez le faire dès maintenant puisque les nouveaux permis sont valides jusqu'au 31 décembre 2017.

JE SUIS PROPRIÉTAIRE...

...D'UN CHAT

Si vous ne détenez pas de permis valide, vous devez vous en procurer un dès maintenant.

Si vous détenez un permis valide, vous devez le renouveler avant le 31 décembre 2016.

En tout temps, un chat doit :

- porter la médaille délivrée par la Ville, sauf s'il est muni d'une micropuce;
- ne pas troubler la paix d'autrui.

...D'UN CHIEN

Si vous ne détenez pas de permis valide, vous devez vous en procurer un dès maintenant.

Si vous détenez un permis valide, vous devez le renouveler avant le 31 décembre 2016.

En tout temps, un chien doit :

- porter la médaille délivrée par la Ville;
- être tenu au moyen d'une laisse d'une longueur maximale de 1,85 mètre;
- porter un licou ou un harnais auquel est attachée la laisse s'il pèse 20 kg ou plus.

...DE 3 CHIENS

Le règlement limite à 2 le nombre de chien par résidence. Si vous avez 3 chiens, vous devez vous procurer ce permis spécial de garde en plus du permis régulier pour chacun de vos chiens.

Les éléments suivants seront exigés :

- une preuve de stérilisation, de micropuçage et de vaccination contre la rage pour chacun de vos chiens;
- une attestation prouvant que vous ne résidez pas dans un immeuble de 3 logements et plus;
- une preuve que vous ne gardez pas un chien à risque.

En tout temps, le détenteur d'un permis spécial de garde de trois chiens doit :

- faire porter à chacun de ses chiens la médaille délivrée par la Ville;
- les tenir au moyen d'une laisse d'une longueur maximale de 1,85 mètre, sauf dans les aires d'exercice canin (où il est interdit d'amener plus de 2 chiens à la fois);
- leur faire porter un licou ou un harnais auquel est attachée la laisse s'ils pèsent 20 kg ou plus;
- avoir en sa possession le permis spécial de garde de 3 chiens lorsqu'il promène plus de 2 chiens à la fois.

JE SUIS PROMENEUR DE CHIENS

Si vous ne détenez pas de permis valide de promeneur, vous devez vous procurer un permis dès maintenant en vous présentant dans un bureau Accès Montréal.

Si vous détenez un permis valide, vous devez le renouveler avant le 31 décembre 2016 en vous présentant dans un bureau Accès Montréal.

CHIENS DÉCLARÉS À RISQUE

Si votre animal mord une personne ou un autre animal, vous devez en aviser votre arrondissement dans les 72 heures suivant cet événement et le museler en tout temps lorsqu'il se trouve à l'extérieur de la maison.

Si votre animal s'est vu imposer des conditions particulières de garde pour assurer la sécurité du public, vous devez respecter en tout temps l'ensemble de ces conditions.

La Ville peut délivrer un permis spécial de garde d'un chien à risque sous certaines conditions.

En tout temps, un chien à risque doit :

- porter la médaille délivrée par la Ville;
- être muselé lors de sorties à l'extérieur de son domicile;
- être tenu au moyen d'une laisse d'une longueur maximale de 1,25 mètre, sauf dans les aires d'exercice canin;
- porter un harnais s'il pèse 20 kg ou plus;
- être sous la surveillance d'une personne de 18 ans ou plus.